



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.309

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2009-0688 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/04/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2009-0688 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Nous avons adopté par délibération n° 2009-0688 en date du 26 juillet 2009, une délibération portant sur les missions complémentaires que notre Conseil délègue au Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

Ces missions, pour la Ville d'Aix en Provence étaient regroupées en 18 domaines, dont celui relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 206.000 € H.T. (deux-cent-six- mille euros Hors-Taxes).

Or le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 a modifié l'article 26 du Code des Marchés Public, et notamment le seuil des marchés à procédure adaptée. Ce dernier est passé de 206.000 € HT à 193.000 € H.T. Aussi, il convient de modifier ce seuil dans la délibération n° 2009-0688 en conséquence.

Je vous propose de modifier la catégorie des Marchés A Procédure Adaptée de la manière suivante:

“ la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du seuil fixé à l'article 26 du Code des Marchés Publics. Ce dernier est aujourd'hui limité à 193.000 € H.T. (cent quatre-vingt treize mille euros Hors-Taxes) ”

En outre, il est prévu que les décisions prises en application de cette délibération, soient signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire, sous son contrôle et sa responsabilité, et conformément aux procédures internes mises en place à la ville d'Aix-en-Provence, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18; le maire en rendant compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Concernant les Marchés A Procédure Adaptée, la délégation du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux concernés est établie dans l'arrêté de délégation concernant chaque Conseiller Municipal dans le domaine faisant l'objet de sa délégation.

Cela signifie qu'outre Maurice CHAZEAU, Adjoint au Maire, qui possède une délégation générale en matière de Marchés Publics, chaque Conseiller Municipal détient, de par son arrêté de délégation, les missions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés publics dont le montant est inférieur à 193.000 € H.T, dans le domaine de sa délégation et en application de la réglementation interne adoptée par notre Conseil.

Enfin, il convient d'indiquer que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation de missions complémentaires.

Compte tenu des informations qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

MODIFIER la délibération n° 2009-0688 du 26 juillet 2009, notamment dans le domaine des Marchés A Procédure Adaptée tel que précisé précédemment, sachant que les autres missions complémentaires ne sont pas modifiées

2010.309 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2009-0688 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Présents et représentés	: 51
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le :
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**